

Distr.  
GENERALE

LC/G.1507 (SES.22/2)/Rev.1  
31 mars 1988

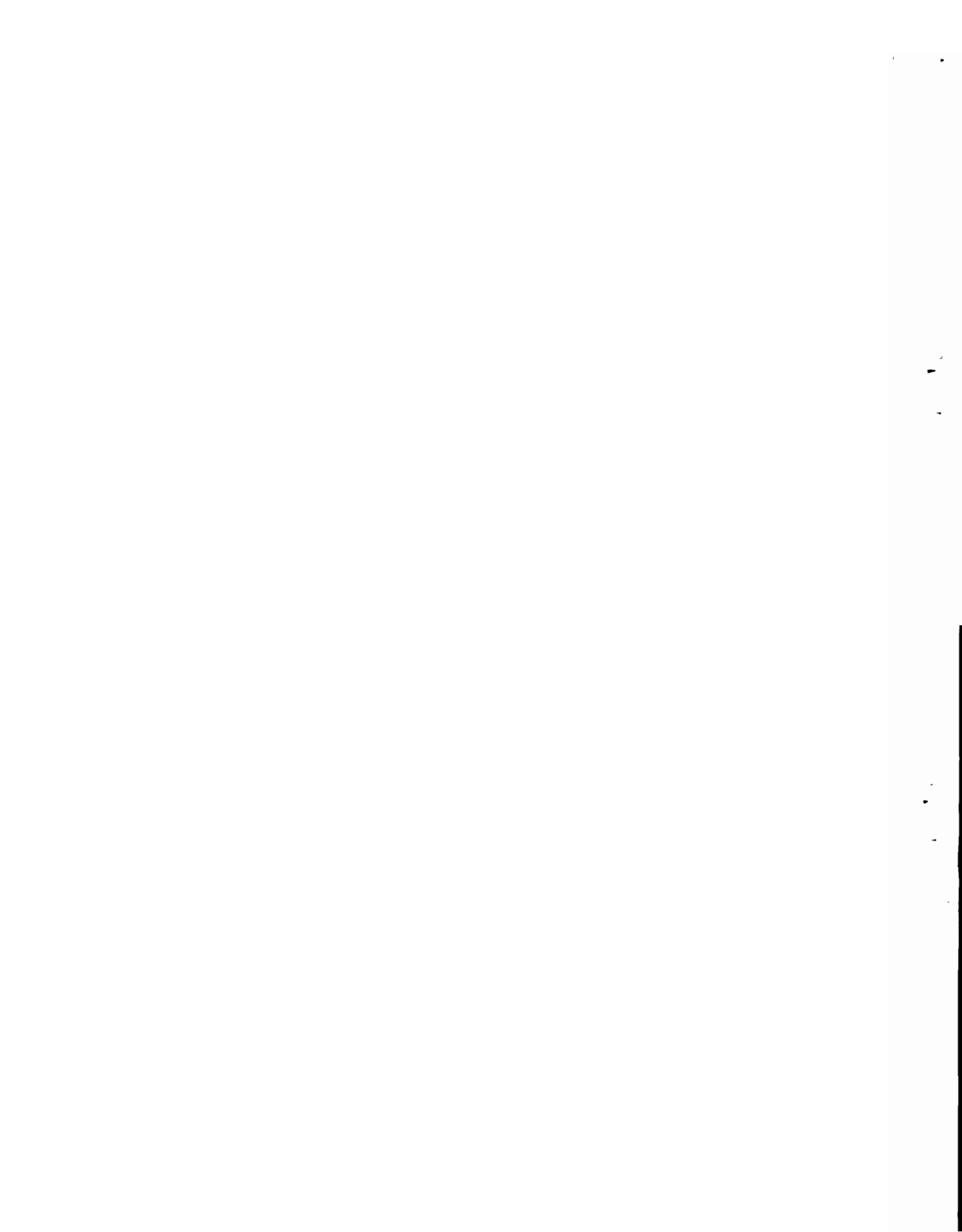
FRANCAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

Vingt-deuxième session  
Rio de Janeiro, Brésil, 20-27 avril 1988



ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET  
ORGANISATION DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION

- I. Organisation de la réunion
- II. Ordre du jour provisoire
- III. Annotations de l'ordre du jour provisoire



## I. ORGANISATION DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION

La vingt-deuxième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sera effectuée à Rio de Janeiro, Brésil, du 20 au 27 avril 1988, année qui coïncide avec la célébration du quarantième anniversaire de la Commission. Cette réunion est organisée conformément à la décision adoptée, par acclamation, par les gouvernements des Etats membres lors de la Conférence extraordinaire de la CEPALC tenue à Mexico en janvier 1987, en vertu de laquelle ils acceptaient la proposition du Gouvernement du Brésil de servir de siège à la vingt-deuxième session de la Commission, la décision 1987/166 du Conseil économique et social approuvant cette décision et la résolution 479(XXI) sur le calendrier de conférences de la CEPALC.

Cette réunion, qui, pour la Commission, constitue l'événement le plus important de la période biennale est tenue à un moment où la plupart des pays de la région ne sortent pas encore de la crise économique des années 80, malgré les efforts notoires déployés en ce sens. C'est pourquoi on espère que l'échange de vues émané de cette instance permette de dresser les grandes lignes de l'action gouvernementale et de la CEPALC.

La session constitue également pour les gouvernements des Etats membres l'occasion de connaître de façon plus directe les travaux réalisés par la CEPALC au cours des deux dernières années et de se prononcer sur les rangs de priorité des activités futures de la Commission.

Dans cette note, le Secrétariat a voulu formuler certaines suggestions visant à faciliter l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour provisoire et, si les gouvernements des Etats membres les acceptent, à organiser la réunion de façon à assurer le bon déroulement des débats. Conformément à l'usage établi dans les réunions de la CEPALC, les propositions concernant l'organisation des travaux, ainsi que l'ordre du jour provisoire, seront soumis à une réunion des chefs des délégations qui aura lieu au début de la vingt-deuxième session, le mercredi 20 avril au matin.

Afin de faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat leur fera parvenir des documents de travail et de référence sur les points envisagés dans l'ordre du jour.\*

---

\*/ Voir "Documentos presentados al vigesimosegundo período de sesiones de la Comisión" (LC/G.1512(SES.22/7)).

Comme il est également l'usage, la réunion sera divisée en deux étapes consécutives. La première, essentiellement de caractère technique, sera composée de comités qui se réuniront du 20 au 23 avril.

La deuxième étape consistera en une réunion plénière qui sera effectuée à partir du 25 avril et au cours de laquelle les différents comités réunis au cours de l'étape technique présenteront les rapports correspondants. Il faut signaler qu'à cette deuxième étape participent également des ministres d'Etat ou des chefs de délégation au rang équivalent. De plus, cette réunion est inaugurée par une cérémonie solennelle organisée par le pays hôte, à laquelle assiste le Président de la République.

Au cours de la phase technique, on propose de créer un Comité I, chargé de l'examen des "Contraintes faisant obstacle au développement soutenu de l'Amérique latine et des Caraïbes et conditions requises pour y faire face" (point 3 de l'ordre du jour).

D'autre part, un Comité II serait également mis sur pied pour se pencher sur les questions suivantes: "Réunions des organes subsidiaires et réunions régionales parrainées par la CEPALC dans le cadre des travaux préparatoires des conférences mondiales des Nations Unies. Conclusions et recommandations" (point 5 de l'ordre du jour); "Autres activités du Secrétariat du système de la CEPALC depuis la vingt-et-unième session de la Commission, et programme de travail pour la période biennale 1990-1991" (point 6 de l'ordre du jour) et "Calendrier de conférences pour la période 1988-1989" (point 7 de l'ordre du jour).

Pour l'examen de la question "Coopération entre pays et régions en développement" (point 4 de l'ordre du jour), on propose de créer un comité de session. Il faut signaler que, conformément à la résolution 489(PLEN.19) "Structure intergouvernementale et fonctions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)", les comités de la session de l'eau et des établissements humains ont été supprimés et les questions respectives seront traitées, à chaque session, de façon similaire à d'autres domaines du programme de travail de la Commission.

Les décisions et conclusions adoptées par le Comité de coopération entre pays et régions en développement seront d'abord soumises à l'examen du Comité II et, ensuite, aux sessions plénières, au même titre que les rapports de ce comité et du Comité II.

Les annotations de l'ordre du jour provisoire présentées ci-après fournissent des éléments d'appréciation supplémentaires sur les différentes questions envisagées, ainsi que plusieurs propositions visant à leur examen au sein de la réunion. Il faut également rappeler la résolution 419(PLEN.14) selon laquelle "des experts dans les domaines spécifiques en question devront être inclus dans les délégations gouvernementales" afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

## II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la vingt-deuxième session
3. Contraintes faisant obstacle au développement soutenu de l'Amérique latine et des Caraïbes et conditions requises pour y faire face
4. Coopération entre pays et régions en développement
5. Réunions des organes subsidiaires et réunions régionales parrainées par la CEPALC dans le cadre des travaux préparatoires de conférences mondiales des Nations Unies. Conclusions et recommandations
6. Autres activités du Secrétariat du système de la CEPALC depuis la vingt-et-unième session de la Commission et programme de travail pour la période biennale 1990-1991
  - a) CEPALC
  - b) Centre latino-américain de démographie (CELADE)
  - c) Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES)
7. Calendrier de conférences pour la période 1988-1990
8. Questions diverses
  - a) Admission d'Aruba en qualité de membre associé de la CEPALC
  - b) Résolutions récemment émanées d'organismes des Nations Unies portées à la connaissance de la Commission
9. Examen et adoption du rapport de la vingt-deuxième session de la CEPALC.

## III. ANNOTATIONS DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la CEPALC, au début de chaque session, la Commission élit un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur, qui restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Selon l'usage établi dans les sessions antérieures de la CEPALC, le choix du Président retombe généralement sur le chef de la délégation du pays hôte. D'autre part, l'article 20 du Règlement intérieur stipule que "le Président ou le Vice-Président, quand il fait fonction de Président, participe aux séances de la Commission en cette qualité et non comme représentant de l'Etat membre qui l'a accrédité".

Le Bureau élu pour diriger les débats de l'étape technique reste normalement en fonctions au cours de l'étape ministérielle, mais est composé, à ce niveau, des chefs de délégation correspondants.

Si la création des comités est approuvée, suivant la proposition du Secrétariat, chacun d'eux devra également élire un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur.

La composition de ces bureaux sera soumise à la réunion des chefs de délégation qui aura lieu le mercredi 20 avril 1988, au matin.

## 2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la vingt-deuxième session

L'ordre du jour provisoire (LC/G.1502(SES.22/1)/Rev.1), élaboré par le Secrétariat conformément aux dispositions pertinentes du chapitre II du Règlement intérieur de la CEPALC et tenant compte des mandats dont la Commission a été chargée, sera soumis aux délégués en vue de son examen et adoption. Les Etats membres pourront formuler les observations ou apporter les modifications qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du Règlement en question.

L'ordre du jour de la Commission, l'organisation des travaux et la création des comités seront étudiés lors de la réunion des chefs de délégation des Etats membres prévue pour le 20 avril au matin.

## 3. Contraintes faisant obstacle au développement soutenu de l'Amérique latine et des Caraïbes et conditions requises pour y faire face

### Documents de travail

- Contraintes faisant obstacle au développement soutenu de l'Amérique latine et des Caraïbes et conditions requises pour y faire face (LC/G.1488(SES.22/3) et Rev.1).
- Contraintes faisant obstacle au développement soutenu de l'Amérique latine et des Caraïbes et conditions requises pour y faire face (Synthèse) (LC/G.1504(SES.22/13) et Rev.1).
- Informe del decimocuarto periodo de sesiones del Comité de Expertos Gubernamentales de Alto Nivel (CEGAN) (LC/G.1510(CEG.14/3)).

### Documents de référence

- Estudio económico de América Latina y el Caribe, 1987. Síntesis preliminar (LC/G.1511).
- La evolución del problema de la deuda externa en América Latina y el Caribe (LC/G.1487/Rev.1).
- Balance preliminar de la economía latinoamericana 1987 (LC/G.1485).
- Agricultura, comercio exterior y cooperación internacional (LC/G.1492).
- Las transformaciones tecnológicas mundiales y sus consecuencias para América Latina y el Caribe (LC/G.1493).

Dans l'examen de ce point de l'ordre du jour, les délégations aborderont les différentes contraintes faisant obstacle au développement soutenu des pays de la région. Cette étude a été basée essentiellement sur le phénomène du transfert des ressources financières et son incidence sur la capacité de croissance, d'accumulation, d'amélioration de la répartition du revenu et de lutte contre l'inflation. Dans ce contexte, on examinera également les perspectives économiques pour le prochain quinquennat, sur la base d'une étude de scénarios alternatifs élaborés par le Secrétariat.

Un aspect important de cette étude sera l'examen des alternatives de gestion de la dette extérieure. Sur le plan des propositions, on étudiera également le type de politiques visant non seulement à subordonner le service de la dette aux objectifs du développement, mais également les mesures que les gouvernements et sociétés de la région devraient adopter afin de transformer leurs structures de production, répondre aux besoins les plus urgents des groupes majoritaires de la population, et ce, dans le cadre d'une stabilité financière raisonnable. On abordera également la question du rôle que doit jouer l'intégration économique et la coopération intrarégionale pour surmonter les obstacles entravant le développement.

#### 4. Coopération entre pays et régions en développement

##### Document de travail

- Actividades del sistema de la CEPAL para promover y apoyar la cooperación entre países y regiones en desarrollo. Nota de la Secretaría (LC/G.1505(SES.22/10)).

##### Documents de référence

- Resúmenes de documentos sobre cooperación entre países en desarrollo. Segunda parte. Serie INFOPLAN: Temas especiales del desarrollo, N° 6 (LC/G.1501-P).
- Guía para facilitar la cooperación técnica entre países en desarrollo: la oferta de CTFD y directorio de instituciones (LC/G.1513).

En vertu des dispositions contenues dans les résolutions 387(XVIII) et 419(PLEN.14) de la CEPALC, ce point de l'ordre du jour sera abordé au sein du comité de la session pertinent.

L'appui à et la promotion de la coopération entre pays en développement aux échelons sous-régional, régional et interrégional restent une activité prioritaire de la CEPALC, dans le cadre des recommandations pertinentes du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale) et des résolutions adoptées par la suite par les Etats membres de la Commission, notamment la résolution 486(XXI) émanée de la vingt-et-unième session de la CEPALC.

Dans ce document soumis à l'examen des délégations, le Secrétariat décrit les différentes activités opérationnelles menées par le système de la CEPALC au cours de la période biennale 1986-1987 afin de promouvoir et

d'appuyer les initiatives et les mécanismes de coopération entre pays en développement. On y examine l'exécution des mandats dont les pays membres de la CEPALC ont chargé le Secrétariat afin que la Commission joue un rôle de catalyseur dans ce domaine. Dans ce document, le Secrétariat met l'accent, en premier lieu, sur les activités visant à identifier les possibilités de favoriser la coopération technique entre pays et régions en développement dans des domaines choisis du programme de travail de la CEPALC; et en deuxième lieu, les activités visant à favoriser les échanges de données d'expérience entre agents de coopération, à l'échelon gouvernemental ou non gouvernemental. Il décrit ensuite les activités visant à faciliter le rôle des centres nationaux de coordination pour la CTPD, et notamment les résultats obtenus dans le projet mené à bien par la CEPALC afin de renforcer les liens entre les différents centres en question. On y mentionne finalement les progrès accomplis en matière de coordination avec d'autres organismes et entités à l'échelon régional afin de tirer un meilleur parti des efforts déployés par ces derniers dans le domaine de la CTPD à l'échelon régional.

5. Réunions des organes subsidiaires et réunions régionales parrainées par la CEPALC dans le cadre des travaux préparatoires de conférences mondiales des Nations Unies. Conclusions et recommandations

Documents de travail

- Informe del decimocuarto período de sesiones del Comité de Expertos Gubernamentales de Alto Nivel (CEGAN) (LC/G.1510(CEG.14/3));
- Informe del décimo período de sesiones del Comité de Desarrollo y Cooperación del Caribe (CDCC) (LC/G.1495; LC/CAR/G.243).

Documents de référence

- Informe del decimosegundo período de sesiones del Comité de Expertos Gubernamentales de Alto Nivel (CEGAN) (LC/G.1447(CEG.12/3)).
- Informe del decimotercer período de sesiones del Comité de Expertos Gubernamentales de Alto Nivel (CEGAN) (LC/G.1480(CEG.13/2)).
- Informe de la Séptima Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Integración de la Mujer en el Desarrollo Económico y Social de América Latina y el Caribe (LC/L.435(MDM.7/3)).

Douzième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN) (Buenos Aires, Argentine, 1-3 décembre 1986)

Le rapport émané de cette réunion (LC/G.1447(CEG.12/3)), convoquée dans le cadre des préparatifs de la Conférence extraordinaire de la CEPALC tenue ensuite à Mexico, contient un projet de déclaration souscrit par les gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes dans lequel ces derniers prennent différents engagements en matière de politique et formulent certaines recommandations quant à la crise.



Treizième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)  
(Siège des Nations Unies, New York, 11-13 août 1987)

Le thème central de cette réunion a été la gestion de la crise économique. L'examen de cette question fait l'objet de débats prolongés au cours desquels les participants ont abordé des thèmes tels que l'insertion économique internationale de l'Amérique latine et des Caraïbes, les politiques économiques nationales, les échanges internationaux, la dette extérieure et l'intégration économique. Une résolution a également été adoptée, au cours de la réunion, sur l'appui de la CEPALC aux pays de l'Amérique centrale.

Quatorzième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)  
(Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago, 1-4 mars 1988)

L'objectif principal de cette réunion est de concerter la position des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes quant au point 3 de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de la CEPALC.

Dixième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes  
(Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago, 27-29 octobre 1987)

A l'issue de cette réunion, une série de décisions et de recommandations concernant les différents points de l'ordre du jour a été adoptée, ainsi que la résolution 21(X) sur le programme d'appui aux petits pays insulaires.

Réunions régionales préparatoires de conférences mondiales

Au cours de la période envisagée, la CEPALC n'a parrainé aucune réunion régionale préparatoire de conférences mondiales des Nations Unies.

6. Autres activités du Secrétariat du système de la CEPALC depuis la vingt-et-unième session de la Commission, et programme de travail pour la période biennale 1990-1991

Ce point de l'ordre du jour est subdivisé en trois, pour chacune des institutions formant le système de la CEPALC, à savoir:

- a) Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
- b) Centre latino-américain de démographie.
- c) Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale.

- a) Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Documents de travail

- Rapport d'activités de la Commission depuis avril 1986 (LC/G.1508(SES.22/5)).
- Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 1990-1991 (LC/G.1506(SES.22/6)).
- Calendrier de conférences de la CEPALC proposé pour la période 1988-1990. Note du Secrétariat (LC/G.1499(SES.22/4)).

- Informe sobre la ejecución de los programas de la CEPAL para el bienio 1986-1987. Nota de la Secretaría (LC/G.1514(SES.22/14)).

#### Documents de référence

- Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 1988-1989 (LC/G.1393(SES.21/6)).
- Informe de la Conferencia extraordinaria de la CEPAL (LC/G.1464(Conf.79/5)).
- Rapport de la dix-neuvième session du Comité plénier (LC/G.1479(PLEN.19/4)).

Afin que les gouvernements membres puissent se prononcer sur les travaux que devra exécuter la CEPALC au cours de la période biennale 1990-1991, le Secrétariat a élaboré un projet de programme de travail (LC/G.1506(SES.22/6)), qui pourra être modifié en fonction des priorités établies au cours de cette session.

#### b) Centre latino-américain de démographie (CELADE)

##### Documents de travail

- Informe de actividades del Centro Latinoamericano de Demografía (CELADE), 1986-1987 (LC/G.1494(SES.22/8); LC/DEM/G.60).
- Rapport d'activités de la Commission depuis avril 1986 (LC/G.1508(SES.22/5)).
- Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 1990-1991 (LC/G.1506(SES.22/6)).

Les travaux exécutés par le CELADE au cours de la période 1986-1987, ainsi que les activités prévues au cours des prochaines périodes biennales, s'inscrivent dans le cadre du programme régional de population de la CEPALC visant à contribuer au développement socio-économique des pays de la région en matière de population, en prêtant son concours aux pays de l'Amérique latine et des Caraïbes afin de renforcer leur autosuffisance et la coopération horizontale, ainsi que les services de type régional que les pays ne souhaitent pas apporter de façon isolée. Le CELADE mène ses activités à partir de son siège à Santiago du Chili, avec le concours d'un Bureau sous-régional à San José, Costa Rica, un groupe commun de démographie CEPALC/CELADE à Port-of-Spain; ainsi qu'avec l'aide d'un démographe attaché au bureau de la CEPALC à Buenos Aires.

Le premier document (LC/G.1494(SES.22/8)) contient une liste des activités menées par le CELADE dans les pays de la région au cours de la période biennale 1986-1987, en matière de coopération technique, de formation, d'études choisies, de services d'information et de transfert de technologie, ainsi qu'un examen succinct des perspectives futures de l'action en matière de population. Une synthèse de ces activités est également contenue dans le Rapport d'activités de la Commission depuis avril 1986 (LC/G.1508(SES.22/5)); le Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 1990-1991 (LC/G.1506(SES.22/6)) présente également un résumé des activités prévues par le CELADE au cours de cette période biennale. (Dans les deux cas, voir le chapitre "Programme 18. Population".)

- c) Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES)

Documents de travail

- ILPES: Nuevas bases de trabajo y síntesis de actividades 1986-1987 (LC/G.1509 (SES.22/9); LC/IP/G.44).
- Projet de programme de travail du système de la CEPALC, 1990-1991 (LC/G.1506 (SES.22/6)).

Les activités de l'ILPES sont déterminées par les décisions adoptées par ses organismes supérieurs: le Conseil régional de planification, composé de 37 Etats membres, et le Bureau, composé de sept gouvernements. A la septième réunion du Conseil régional de planification, les Etats membres ont réitéré leur appui au projet institutionnel de l'ILPES qui prévoit une participation accrue des gouvernements membres à la gestion et le financement de l'institution moyennant un système régulier de quote-parts.

Au cours de la période envisagée, les gouvernements ont adopté un nouveau type d'organisation institutionnelle prévoyant des domaines opérationnels, de coopération technique et de projets spécifiques, ainsi que certaines unités administratives. Dans l'entretemps, l'ILPES a continué de faire office de secrétariat technique du système de coopération et de coordination entre organismes de planification de l'Amérique latine et des Caraïbes (SCOOPALC). De plus, l'Institut favorise actuellement la décentralisation de ses activités par la création de groupes pour les Caraïbes, établi à Port-of-Spain, et pour l'Amérique centrale, établi à San José de Costa Rica.

Le PNUD, qui appuie l'ILPES depuis sa création, participe, avec les gouvernements membres, à un nouveau projet intitulé "Elaboration et diffusion de nouvelles techniques en matière de planification et de programmation de politiques publiques" (RLA/86/029) pour la période 1987-1990.

Conformément aux orientations formulées par les gouvernements, l'ILPES continue de centrer ses travaux dans les domaines suivants: planification et politique économique; planification et projets du secteur public, politiques sociales, et planification et politiques régionales.

L'ILPES soumettra à l'examen des délégués à la vingt-deuxième session son rapport d'activités ainsi que les programmes d'activités futures. Il présentera également les résultats émanés de la sixième Conférence des ministres et directeurs de la planification de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que les recommandations de la septième Réunion du Conseil régional de planification et de la dixième réunion du Bureau. Aux termes de ces recommandations, les gouvernements ont réitéré leur appui le plus absolu aux activités de l'ILPES ainsi qu'au système régulier de financement permettant de garantir un budget ordinaire minimum indispensable à la continuité de l'institution.

## 7. Calendrier de conférences pour la période 1988-1990

### Document de travail

- Calendrier de conférences de la CEPALC proposé pour la période 1988-1990. Note du Secrétariat (LC/G.1499(SES.22/4)).

En vertu des dispositions du dispositif de la résolution 419(PLEN.14), adoptée par le Comité plénier de la CEPALC à sa quatorzième session, en novembre 1980, les réunions du système de la CEPALC devront être axées autour des sessions biennales de la Commission, et des sessions du Comité plénier effectuées dans l'intervalle. Il est également prévu, dans cette résolution, que les sessions soient effectuées les années paires afin qu'elles coïncident avec le cycle biennal de programmation budgétaire fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a également été décidé qu'à chaque session ordinaire de la Commission, le calendrier de conférences et de réunions de tout le système de la CEPALC prévues jusqu'à la session suivante devra être examiné et que, dans la mesure du possible, la date, la durée et le lieu de chaque réunion devront y être stipulés.

En exécution de cette résolution, le Secrétariat a élaboré un tableau (annexe 3 du document LC/G.1499(SES.22/4)) contenant la liste des réunions programmées pour la période 1988-1990, conformément aux décisions adoptées par les gouvernements en matière de réunions de la CEPALC et de ses organes subsidiaires.

## 8. Questions diverses

- a) Admission d'Aruba en qualité de membre associé de la CEPALC

### Document de travail

- Admisión de Aruba como miembro asociado de la CEPAL. Nota de la Secretaría (LC/G.1515(SES.22/15)).

Dans une lettre adressée, le 18 février 1988, par l'Ambassadeur des Pays-Bas au Chili au Secrétaire exécutif de la CEPALC, le Gouvernement de ce pays présentait, conformément à l'article 3.a) du mandat de la Commission, la demande d'admission d'Aruba en qualité de membre associé de la Commission. Il signalait, dans cette lettre, que l'île d'Aruba, qui faisait partie des Antilles néerlandaises, avait obtenu, à partir du 1er janvier 1986, l'autonomie intérieure en qualité de pays au sein du Royaume des Pays-Bas, au même titre que les deux autres parties du Royaume. Par conséquent, Aruba jouissait dorénavant du même statut juridique que les Antilles néerlandaises, actuellement membre associé de la CEPALC.

- b) Résolutions et décisions récemment émanées d'organismes des Nations Unies portées à la connaissance de la Commission

On a jugé pertinent de porter à la connaissance des Etats membres de la Commission les résolutions suivantes liées aux travaux de la CEPALC:

i) La situation en Amérique centrale: menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix (résolution 42/1 de l'Assemblée générale) et assistance économique spéciale à l'Amérique centrale (résolution 42/204 de l'Assemblée générale)

Aux termes du dispositif de la résolution 42/1, l'Assemblée générale exprime son appui aux efforts de paix déployés en Amérique centrale et demande à la communauté internationale d'accroître son assistance technique, économique et financière aux pays de l'Amérique centrale. Aux termes de sa résolution 42/204, elle demande au Secrétaire général, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la CEPALC et d'autres entités, d'envoyer une mission technique aux pays de l'Amérique centrale, afin d'identifier les priorités économiques et sociales de ces pays et de travailler à un plan spécial de coopération pour l'Amérique centrale. Elle prie également les organes et organisations du système des Nations Unies de coopérer à l'exécution de ce plan spécial.

ii) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (résolution 42/11 de l'Assemblée générale)

Dans cette résolution, l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à adopter les mesures nécessaires pour promouvoir et développer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains afin d'accroître la capacité qu'ont les deux organisations d'atteindre leurs objectifs communs, et engage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à intensifier et élargir leur coopération avec l'Organisation des Etats américains, ses organismes et ses programmes.

iii) Coopération entre les Nations Unies et le Système économique latino-américain (résolution 42/12 de l'Assemblée générale)

Aux termes de la résolution 42/12, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction des efforts que le Système économique latino-américain déploie et décide de renforcer et d'élargir les activités de coopération entre le système des Nations Unies et le Système économique latino-américain, grâce à une liaison permanente qui permette de continuer à mener des consultations sur les questions d'intérêt commun, d'échanger des informations au niveau des secrétariats et d'intensifier la coopération afin de donner aux deux organisations de meilleurs moyens d'atteindre leurs buts et objectifs. Elle invite également les institutions spécialisées et autres organismes et programmes du système des Nations Unies à continuer d'accroître la coopération qu'ils apportent aux activités du Système économique latino-américain.

iv) Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (résolution 42/187 de l'Assemblée générale)

Aux termes de la résolution 42/187, l'Assemblée générale se félicite du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, intitulé "Notre avenir à tous", et décide de transmettre le rapport de la Commission mondiale à tous les gouvernements et à tous les organes directeurs des institutions, programmes et organismes des Nations Unies et les invite à

tenir compte de l'analyse et des recommandations figurant dans le rapport de la Commission mondiale pour définir leurs politiques et programmes.

v) Les perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà (résolution 42/186 de l'Assemblée générale)

Aux termes de la résolution 42/186, l'Assemblée générale adopte l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà comme cadre général d'orientation de l'action nationale et de la coopération internationale en vue de politiques et programmes propres à assurer un développement écologiquement rationnel.

vi) Rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération technique entre le PNUD et la CEPALC (décision 42/446 de l'Assemblée générale)

En vertu de cette décision, l'Assemblée générale prend acte de la Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coopération technique entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les Commissions économiques régionales: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)".

vii) Préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (résolution 42/193 de l'Assemblée générale)

Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, après avoir consulté tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, de fournir les informations voulues pour préparer et élaborer une stratégie internationale du développement (1991-2000), notamment celles qui seraient nécessaires pour évaluer la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans un télégramme envoyé le 1er février 1988, le Secrétaire général adjoint aux Affaires économiques et sociales internationales du Siège des Nations Unies a demandé au Secrétaire exécutif de la CEPALC que cette résolution soit portée à la connaissance de la vingt-deuxième session de la Commission. A cet égard, le Secrétariat a élaboré une note intitulée "Preparación de la Nueva Estrategia Internacional del Desarrollo para el cuarto Decenio de las Naciones Unidas para el Desarrollo. Nota de la Secretaría" (LC/G.1517(SES.22/17)).

viii) Fondation Raúl Prebisch (résolution 42/194 de l'Assemblée générale)

Aux termes de sa résolution 42/194, l'Assemblée générale, consciente du rôle important de l'ancien Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, notamment en ce qui concerne le développement et la coopération économique internationale, invite tous les Etats, entités, organisations et organismes compétents des Nations Unies à seconder la Fondation Raúl Prebisch, établie en Argentine, dans ses activités en faveur du développement.

ix) Principes directeurs pour l'harmonisation des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (résolution 4(IX) du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement)

Dans sa résolution 4(IX), adoptée lors de la neuvième session (New York, 27 juillet-7 août 1987), le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement prend acte du rapport pertinent du Secrétaire général (document A/CN.11/84 du 12 juin 1987) et invite les autres organismes intergouvernementaux des Nations Unies à formuler les observations pertinentes à ce rapport à leurs sessions futures. Dans une lettre datée du 22 septembre 1987, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale des Nations Unies a demandé au Secrétaire exécutif de porter cette résolution à l'attention de la CEPALC, lors de sa vingt-deuxième session, afin que les participants formulent les observations qu'ils estiment pertinentes.

9. Examen et adoption du rapport de la vingt-deuxième session

